

LCBO

Le 10 janvier 2022

Destinataires : Toutes les missions diplomatiques, tous les postes consulaires et toutes les organisations internationales ou leurs représentants accrédités qui ont le droit d'acheter des boissons alcooliques de la LCBO exemptes de droits et de taxes.

La LCBO souhaite profiter de la présente pour clarifier ses procédures concernant les achats de boissons alcooliques en franchise de droits et de taxes par des membres de missions diplomatiques, de postes consulaires et d'organisations internationales ou par leurs représentants accrédités.

Le ministère fédéral des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) émet cinq (5) types de cartes en polycarbonate à l'intention des représentants étrangers reconnus de façon officielle et affectés aux missions diplomatiques, aux postes consulaires ainsi qu'aux organisations et bureaux internationaux. Ces cartes d'identité sont une preuve d'accréditation et sont clairement marquées de la lettre C, D, I, J ou SR.

Les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales qui sont accrédités au Canada par le MAECI et les représentants étrangers accrédités dont la carte d'identité porte un « C », « D » ou « I », ainsi que les personnes des bureaux économiques et culturels de Taipei dont la carte d'identité porte le suffixe « SR », sont en tout temps autorisés à acheter des boissons alcooliques à la LCBO pour un usage officiel ou personnel. Les membres accrédités de l'administration, le personnel technique et les employés consulaires de carrière peuvent commander auprès de la LCBO des boissons alcooliques pendant la première installation (les six premiers mois de l'affectation). Les personnes désignées comme « personnel de service » ou « domestique privé » ne sont jamais admissibles aux privilèges liés à la franchise de droits et de taxes et ce, même si elles détiennent une carte marquée « J ».

Le MAECI fournit régulièrement à la LCBO la liste des chefs de mission ou de poste consulaire et des autres diplomates ou fonctionnaires consulaires en exercice autorisés à signer la correspondance concernant l'achat de produits de la LCBO destinés à l'usage officiel de la mission ou du poste consulaire ou de ses diplomates ou fonctionnaires consulaires de carrière. La LCBO compte sur le MAECI pour lui fournir des spécimens de signature des personnes accréditées ayant le pouvoir de signature.

Important

Tous les membres des missions diplomatiques, des postes consulaires et des organisations internationales doivent soumettre leur carte d'identité émise par le MAECI au moment de passer leurs commandes auprès de la LCBO.

La LCBO traitera les commandes, sans qu'il soit nécessaire de présenter la carte d'identité émise par le MAECI, pour les personnes accréditées ayant un pouvoir de signature délégué, en se fondant sur le

spécimen de signature fourni par le MAECI qui correspond à la signature figurant sur le formulaire de commande LCB-1132 de la LCBO uniquement.

Seules les personnes dont la carte d'identité du MAECI porte clairement la lettre « C », « D », « I », « SR » (bureaux économiques et culturels de Taipei uniquement) et « J » (les six premiers mois) sont admissibles lorsqu'elles passent des commandes de boissons alcooliques à la LCBO.

PERSONNES ACCRÉDITÉES PAR LE MAECI AYANT LE DROIT D'ACHETER DES BOISSONS ALCOOLIQUES ET DU VIN

« D »

- LES **AGENTS DIPLOMATIQUES** assignés aux missions diplomatiques et les « membres de leur famille vivant avec eux ».
- LES **MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE** de l'ambassade des États-Unis d'Amérique et les « membres de leur famille vivant avec eux ».

« C »

- LES **FONCTIONNAIRES CONSULAIRES DE CARRIÈRE** assignés aux postes consulaires et les membres de leur famille vivant avec eux ».

« I »

- LES **HAUTS FONCTIONNAIRES** et les « membres de leur famille vivant avec eux » des organisations internationales suivantes :
 - COSPAS-SARSAT – Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage
 - COL – Commonwealth of Learning
 - UE – Bureau de l'Union européenne à Montréal
 - SECRÉTARIAT DE GROUPE EGMONT – Secrétariat du Groupe Egmont, unités du renseignement financier
 - HKETO – Bureau économique et commercial de Hong Kong (RAS)
 - AIEA – Agence internationale de l'énergie atomique
 - OACI – Organisation de l'aviation civile internationale
 - IEPF – Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie
 - INWEH – Université des Nations Unies, Réseau international pour l'eau, l'environnement et la santé
 - CCE – Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord
 - OPANO – Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
 - ISU – Institut de statistique de l'UNESCO
 - PNUE – Programme des Nations Unies pour l'environnement (secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du protocole de Montréal)
 - PNUE/SCDB – Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
 - UNHCR – Bureau de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

« J »

- Les **MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE** affectés à une ambassade et les « membres de leur famille vivant avec eux » peuvent importer des boissons alcooliques affranchies de droits et de taxes lors de leur première installation seulement (c.-à-d., les 6 premiers mois).
- LES **EMPLOYÉS CONSULAIRES DE CARRIÈRE** assignés aux postes consulaires et les « membres de leur famille vivant avec eux » peuvent importer des boissons alcooliques affranchies de droits et de taxes lors de leur première installation seulement (c.-à-d., les 6 premiers mois).
- Les **fonctionnaires** et « les membres de leur famille vivant avec eux » des
- **organisations et bureaux internationaux** suivants peuvent importer des boissons alcooliques affranchies de droits et de taxes lors de leur première installation seulement (c.-à-d., les 6 premiers mois)
 - COSPAS-SARSAT – Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage
 - COL – Commonwealth of Learning
 - UE – Bureau de l’Union européenne à Montréal
 - SECRÉTARIAT DE GROUPE EGMONT – Secrétariat du Groupe Egmont, unités du renseignement financier
 - HKETO – Bureau économique et commercial de Hong Kong (RAS)
 - AIEA – Agence internationale de l’énergie atomique
 - OACI – Organisation de l’aviation civile internationale
 - IEPF – Institut de l’énergie et de l’environnement de la francophonie
 - IICA – Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture
 - INWEH – Université des Nations Unies, Réseau international pour l’eau, l’environnement et la santé
 - CCE – Commission de coopération environnementale de l’Amérique du Nord
 - OPANO – Organisation des pêches de l’Atlantique Nord-Ouest
 - CPAPN – Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord
 - OSMPN – Organisation pour les sciences marines dans le Pacifique Nord
 - ISU – Institut de statistique de l’UNESCO
 - PNUE – Programme des Nations Unies pour l’environnement (secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d’application du protocole de Montréal)
 - PNUE/SCDB – Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
 - UNHCR – Bureau de l’Agence des Nations Unies pour les réfugiés

« SR »

- Les **REPRÉSENTANTS DES BUREAUX ÉCONOMIQUES ET CULTURELS DE TAIPEI** dont la carte d’identité porte le suffixe « SR » sont exonérés des droits de douane et des taxes sur les boissons alcooliques importées pour un usage officiel ou personnel en vertu du décret de remise des bureaux économiques et culturels de Taipei.

Aucune commande ne peut être passée par les membres des missions diplomatiques, des postes consulaires ou des organisations internationales avant que leur accréditation n’ait été présentée au ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada et autorisée. La LCBO ne traitera aucune commande aussi longtemps que l’authenticité des documents n’aura pas été vérifiée par le

MAECI. Une fois les documents reconnus par le MAECI, la commande de boissons alcooliques et de vins exempts de droits et de taxes auprès de la LCBO doit se faire selon la procédure suivante.

Le formulaire LCB-1132 de la LCBO, intitulé « Bon de commande pour le corps diplomatique » doit être utilisé pour commander des boissons alcooliques et du vin auprès de la LCBO. Le formulaire se trouve sur le Web à l'adresse

<https://www.doingbusinesswithlcbo.com/content/dbwl/en/basepage/home/new-supplier-agent/Customs.html>

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE LCB-1132

- Les noms et adresses complets de la mission diplomatique, du poste consulaire et de l'organisation internationale doivent être inscrits clairement dans la partie supérieure du formulaire LCB-1132, ainsi que le nom de l'acheteur autorisé et la date à laquelle la commande est soumise. Veuillez noter que les alcools doivent être commandés à la caisse (et non individuellement). Si vous souhaitez acheter un produit en quantité moindre qu'une caisse ou si vous souhaitez acheter des marques Vintages ne figurant pas sur les listes courantes, vous pouvez le faire en succursale, mais vous devrez alors payer les taxes de vente applicables.
- L'usage prévu doit être indiqué dans le cas des boissons alcooliques et des vins destinés à être servis à une adresse commerciale (c.-à-d., la date et le poste à l'origine de la commande, ainsi que le titre officiel ou le nom du bureau commercial).
- Le nombre de caisses, le numéro de produit de la LCBO et une description complète doivent être inscrits dans les colonnes appropriées.
- Cochez l'usage qui doit être fait des produits commandés.
- Indiquez le nom du membre du personnel autorisé de la mission diplomatique, du poste consulaire ou de l'organisation internationale qui passe la commande, ainsi que son numéro de carte d'identité du MAECI (titre de la fonction).
- Le sceau officiel de la mission diplomatique, du poste consulaire et de l'organisation internationale doit être apposé du côté gauche du bon de commande.
- La mission diplomatique, le poste consulaire et l'organisation internationale doivent ensuite faire apposer le sceau de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) sur la commande avant de la soumettre à la LCBO. Veuillez noter qu'outre l'original, vous devrez fournir deux photocopies de votre commande. L'ASFC conservera une copie et la LCBO conservera à tout le moins l'original et une copie portant le tampon d'autorisation de l'ASFC.
- La LCBO accepte actuellement les commandes des missions diplomatiques, postes consulaires et organisations internationales dans deux centres de services :
 1. **Centre de distribution d'Ottawa**, 1100, rue Polytek, Ottawa (Ontario) K1J 0B3
Courriel : Store0620@lcbo.com
Personne-ressource : Sean Spencer, sean.spencer@lcbo.com
Tél. : 613-731-6621

2. **Centre de services du Grand Toronto**, 2460 Stanfield Road, Mississauga (Ontario) L4Y 1S2

Courriel : GTADiplomats@lcbo.com

Personnes-

ressources : Lino Piccinin, lino.piccinin@lcbo.com

Stefanie Chiappetta, stefanie.chiappetta@lcbo.com

Plarent Koca, plarent.koca@lcbo.com

- Le formulaire LCB-1132 original dûment rempli, accompagné d'au moins une copie, doit être envoyé à l'une ou l'autre de ces adresses. Le paiement doit être fait au moment où l'on passe prendre la commande, à l'aide d'un chèque tiré sur un compte de la mission diplomatique, du poste consulaire ou de l'organisation internationale, ou encore d'une carte de débit ou de crédit.
- Le bon de commande doit être envoyé au détaillant LCBO le plus près de la mission diplomatique, du poste consulaire ou de l'organisation internationale, afin d'obtenir confirmation de la disponibilité et des prix avant de placer la commande. Étant donné la popularité de certains produits, il est possible qu'ils ne soient pas offerts à certains moments. Nous vous recommandons de passer votre commande longtemps avant les événements spéciaux et les Fêtes afin d'éviter les déceptions. Pour la même raison, il est également recommandé de passer les commandes régulières au moins une semaine avant la date prévue.
- L'Agence du revenu du Canada autorise les missions diplomatiques, postes consulaires et organisations internationales à obtenir un remboursement de la TPS/TVH. Utilisez le formulaire TPS 498 E (09) pour demander un remboursement de la TPS/TVH payée pour les achats faits au Canada à la LCBO. Veuillez noter que le nom de l'acheteur autorisé indiqué sur le bon de commande LCBO-1132 figurera sur toutes les factures et tous les documents de la LCBO et que l'ARC exige que l'acheteur soit le même qui demande le remboursement de la TPS/TVH. Des copies de ces documents de la LCBO doivent être soumises en même temps que le formulaire de l'ARC TPS 498 E (09) lors d'une demande de remboursement de la TPS/TVH. On trouvera un exemple de ce formulaire à <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/gst498/gst498-fill-07-18f.pdf>
- Une fois la commande envoyée à la LCBO, elle doit être acceptée et payée en totalité. Une fois la commande passée, acceptée et traitée par la LCBO, aucun ajout, aucun retrait, ni aucun changement ne peuvent être effectués.

Toute demande d'information ou de clarification doit être adressée à :

Gary Rock, directeur général, Douanes, taxe d'accise et paiements
55, boul. Lake Shore Est, Toronto (Ontario) M5E 1A4
(416) 864-2534 ou gary.rock@lcbo.com